



**COMMISSION
TRANSPORTS, SÉCURITÉ & MOBILITÉ**

**Rapport (public)
de la séance du lundi 4 novembre 2024 à 19h
Salle du Conseil municipal**

Présent-e-s : M. Killian SUDAN (Président)
Mme Dominique BAUMBERGER
M. Adrien COCHET
Mme Claudia COCHET
M. Federico GIACOBINO
Mme Catherine ODIER
M. Laurent PECCOUD

Exécutif : M. Christophe BAUMBERGER Adjoint

**Administration
communale :** M. Charles LASSAUCE Secrétaire général

Excusé-e-s : --

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation de l'ordre du jour**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2024**
3. **Voie bleue : point de situation**
4. **Communications de l'Exécutif**
5. **Divers**

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour tel que présenté est approuvé à l'unanimité (7 oui).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2024 est approuvé à l'unanimité (7 oui), à la suite d'une correction.

3. Voie bleue : point de situation

Pour rappel, la demande de concession a été déposée le 10.7.2024. Le canton devrait vraisemblablement contacter la commune et les intéressés pour lancer des phases d'observation et, éventuellement, de conciliation. Un tous-ménages a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des communes concernant la mise en service, en avril 2025, de la Voie bleue. Une pétition a été déposée à Corsier (ASBC) et auprès du Grand Conseil. De plus, une résolution a récemment été votée à Cologny et il a été entendu parler d'un contre-projet bis qui sera soumis à la CGN pour validation pour l'OFT et qui viendrait concurrencer le projet existant.

Un débat s'engage sur la résolution votée à Cologny. Plusieurs éléments sont précisés.

L'administration explique que la résolution a été votée et signifie que Cognoy s'intéresse à un projet qui pourrait se faire en parallèle de la Voie bleue. Le planning n'est pas le même pour les deux projets.

Un commissaire indique que ce projet ne change pas le mouvement lancé par le COPIL de la Voie bleue. Les procédures d'opposition sur ce type de concessions comprennent deux volets : légal (arguments juridiques) et contre-projet proposé par des privés.

Concernant le débarcadère, la Tour Carrée n'offre pour l'instant pas de vrai débarcadère. Un commissaire s'étonne qu'après une année et demie, le nombre de mètres qui devrait être prolongé sur ce ponton ainsi que les coûts y relatifs ne soient toujours pas connus.

Certains commissaires estiment que le projet de Cognoy souhaite se placer devant Corsier et d'autres non. Les autorités de Cognoy semblent souhaiter un développement des voies lacustres. Des commissaires estiment que la commune de Corsier doit simplement prendre acte de cette résolution.

Un commissaire souhaiterait pour une prochaine séance obtenir des informations sur le nouveau projet et une prise de position du Conseil administratif de Cognoy sur la résolution. L'administration précise qu'elle n'a pas reçu de dossier concernant le nouveau projet.

Les commissaires ainsi que l'Exécutif débattent sur le projet de la Voie-Bleue à Corsier. Les éléments suivants sont précisés :

Site palafittique

Le bateau de la CGN ne passera pas sur le site sauf conditions exceptionnelles, au-dessus duquel voguent déjà les bateaux Belle Époque. Des mesures sont en cours afin de déterminer les impacts des bateaux sur ce site. Selon les premiers résultats, il n'y aurait pas de mouvements. De plus, une tranchée avait été creusée sur le site pour passer un câble sous-marin. L'archéologue cantonal dirige ces travaux et ces évaluations. Le site est classé à l'Unesco. Des manœuvres de rebroussement seraient effectuées uniquement en cas d'intempéries. Selon les études, cela correspondrait à quelques jours par année. Un mandat a été confié à une société hydrique pour étudier les effets du passage d'un bateau sur le site palafittique. Les bateaux des privés sont aussi un problème sur ce site.

Demande de concession

Lors de la dernière séance du COPIL, il n'y a pas de demande complémentaire d'étude ou autre de la Confédération concernant la demande de concession. Seules la CCT applicable pour la CGN et une précision sur les horaires ont été demandées à la CGN. Il a été confirmé qu'il n'y avait aucune autre demande de concession déposée à ce jour par un organisme, qu'il soit privé ou public, sur une traversée lacustre du type Voie bleue.

Trafic routier et parking

CITEC a présenté le bilan des comptages effectués, notamment au chemin du Port (1'151 voitures/jour sur un total de 1'410 véhicules/jour). L'objectif était de refaire régulièrement des comptages afin d'avoir une base de comparaison.

L'administration précise que la commune supprimera 19 places de stationnement avec le réaménagement du quai. Le parking de la baie de Corsier, qui n'est pas destiné à accueillir des utilisateurs de la Voie bleue, sera retravaillé avec Collonge-Bellerive et un contrôle permanent sera mis en place dès le début afin de s'assurer que les mesures prises seront respectées. Seule la mise en place de ces différentes mesures permettra de s'assurer que celles-ci fonctionnent.

COPIL

Corsier est maintenant intégrée au COPIL. L'Exécutif précise qu'il semble que Corsier soit écoutée par le COPIL. L'administration précise que la commune ne doit pas hésiter à relever factuellement les éléments négatifs afin qu'ils puissent être rapportés au COPIL.

Des commissaires précisent qu'il est important de prendre en considération les avis des Corsiérois, qu'ils soient pour ou contre ce projet.

Trois éléments sont retenus en vue d'une prochaine séance. Un lien sur la documentation du projet privé est souhaité. La commune de Cologny doit être interpellée concernant la construction d'un débarcadère et une invitation pour la prochaine séance doit être adressée à l'un de ses Conseiller administratif. Une documentation doit être demandée auprès du COPIL.

4. Communications de l'Exécutif

Concernant les vélos en libre-service, l'Exécutif a informé les autres communes de la rive gauche du souhait de Corsier de participer à l'extension du réseau. Toutes les communes proches semblent adopter la même position et s'intéressent à ce système de Vélo partage. Une convention devra être signée avec le prestataire du réseau, Donkey Republic, et la commune identifiera des lieux pour la dépose des vélos. Une contribution financière pour l'utilisation du domaine public sera versée à la commune. Ce projet devrait aboutir en 2025.

Suite à l'évolution de la pratique de l'OCT, il sera possible de désaffecter une zone de stationnement sur le domaine public pour installer un véhicule Mobility care-sharing. L'Exécutif souhaite donc mettre à disposition un second véhicule sur la place de la poste, à côté de la place « handicapés ». À cet effet, un montant a d'ores et déjà été inscrit au budget 2025.

Des contrôles de vitesse ont été réalisés ces derniers mois sur la commune, avec la pose d'un radar au même endroit à trois périodes différentes :

– route d'Hermance, contrôles en mai et juin, vitesse limitée à 60 km/h : sur 3'750 véhicules contrôlés, 101 infractions (2,7 %) dont 90 % concernaient des amendes d'ordre. Ces chiffres se situent dans la moyenne inférieure au niveau cantonal.

– route de l'Église, vitesse limitée à 30 km/h : sur 1'167 véhicules contrôlés, 92 infractions (moins de 8 %), uniquement des amendes d'ordre. Ces chiffres se situent dans la moyenne inférieure au niveau cantonal.

Le radar fixe a été réinstallé sur la route de Thonon.

L'Exécutif a rencontré l'état-major du poste de la Pallanterie ; les statistiques pour Corsier sont très basses. Il y a eu un certain nombre de cambriolages, des vols de matériaux de chantier, des caves ont été visitées, étant précisé que les tentatives sont aussi considérées comme des cambriolages par les statistiques. La route de Thonon est accidentogène (deux tiers sur les vingt accidents dénombrés jusqu'en septembre sur le territoire cantonal).

5. Divers

Un commissaire revient sur la façon dont a été refaite la chaussée sur la route de Thonon, après les travaux. L'Exécutif précise qu'il s'agit d'un revêtement provisoire en attendant la pose d'un phonoabsorbant. L'administration indique que la commune n'est pas maître de cet ouvrage.

Un commissaire évoque les nids-de-poule sur la route de Bellebouche qui ont été mentionnés lors de la dernière séance du Conseil municipal. L'administration explique que les bas-côtés étant situés en zone agricole, ils ne peuvent être bitumés ou goudronnés. Le pool technique de la commune remet régulièrement de la matière du Salève.

La séance est levée à 21h.